

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLAGY SÉANCE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacques DROUHIN, Maire.

Étaient présents : Messieurs Jacques DROUHIN, Gabriel GOLDSTEIN, Mme Nadine DESBORDES, Mme Florence DUBREUCQ, M. Jean-Pierre BEAUMIER, Mmes Martine FLEURY, Nelly RIVIERE, M. Yves GERVAIS, MMme Eliane FABRIS, M. Jean-Baptiste BIGOT, M. Gérard BOUSQUET, Mme Sophie ALVES DA COSTA

Absents excusés : M. Pascal DOREILLE pouvoir donné à Mme Sophie ALVES DA COSTA, M. Philippe DESVIGNES pouvoir donné à M. Gérard BOUSQUET

Secrétaire de séance : M. Jean-Baptiste BIGOT

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 13.04.2015

Aucun conseiller n'ayant de remarques à formuler, le conseil municipal procède à la signature du registre.

BUDGET COMMUNAL : DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Maire indique que suite au changement de logiciel plusieurs erreurs ont été commises lors de la saisie du budget. Il propose plusieurs décisions modificatives concernant des virements de crédits :

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES

N°3 Virement du compte 2315-14 20.907,32 € au Compte 1641

SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES

N°4 Virement du compte 6811 Chapitre 68 de 4.009,80 au compte 6811 Chapitre 042

SECTION INVESTISSEMENT RECETTES

N°5 Virement du compte 13911 Chapitre 040 de 20.000 € au compte 1388 Chapitre 13

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES

N°6 Virement du compte 21711 Chapitre 040 de 10.000 € au compte 21711 Chapitre 21

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité approuve les décisions modificatives proposées.

VALIDATION DU REMPLACEMENT DU BENEFICIAIRE DU « CONTRAT D'AVENIR » A EFFET DU 19 MAI 2015

Le Maire explique au conseil municipal qu'il a dû licencier Jordy LEPHAY engagé au titre d'un contrat d'avenir et qu'il a dû en urgence recruter un nouveau jeune et ce

depuis le 19 mai 2015, il s'agit de M. Kévin GALLES en augmentant le temps de travail à 35 h par semaine.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité approuve le recrutement au titre d'un contrat d'avenir de M. Kévin GALLES à effet du 19 mai 2015 à 35 h par semaine.

DETR « VILLAGE DU LIVRE » PASSAGE DE 35 A 40 % DE DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire explique au conseil municipal qu'il est possible de solliciter l'état pour obtenir une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre du développement local, le projet du village du livre répondant aux critères de projet de développement local économique, touristique, social et environnemental de 40 % et non de 35 % comme demandé en le 2.03.2015, sur la base de 145.499,99 €.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide de solliciter l'état au titre de la DETR pour le projet du « village du livre » et autorise le Maire à rectifier le dossier de demande de subvention.

RENEGOCIATION DES PRETS

Le Maire propose au conseil municipal de faire des démarches pour renégocier les prêts souscrits par la commune afin de pouvoir faire des économies, vu le contexte financier actuel.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité autorise le maire à faire les démarches nécessaire à la renégociation des prêts y compris auprès d'un courtier.

PRESCRIPTION D'ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.121-1 et suivants, L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

VU plus spécifiquement les articles L.123-6, L.123-7, L.123-8, R.123-24 et R.123-25 du Code de l'urbanisme, relatifs à l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme (PLU) ;

VU l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme qui impose la définition des objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

VU la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009 et la loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » portant engagement national pour l'environnement (ENE) ;

VU la loi n°2012387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

VU la loi n°2015-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

VU le Plan d'occupation des sols (POS) opposable approuvé le 3.02.1986 modifié 01.02.1988, mis à jour les 8.06.1994, 2.07.1998, 20.12.1999, modifié le 04.01.2011 et 29.07.2013.

Monsieur le Maire,

PRÉSENTE au conseil municipal les raisons qui le conduisent à envisager l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal.

Cette élaboration est rendue nécessaire pour les raisons suivantes :

Le Plan d'occupation des sols (POS) de la commune de Flagy ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement spatial de la commune ; Il est nécessaire d'envisager une réorganisation de l'espace communal et une redéfinition de l'affectation des sols en fonction des besoins ou en vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement ; il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. ; Il apparaît nécessaire de définir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

EXPOSE qu'il convient de définir, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme, les modalités de concertation organisée par la commune avec la population, tout au long de la procédure d'élaboration de son document d'urbanisme ;

PRÉCISE qu'à l'issue de cette concertation, le Maire en présentera le bilan devant le Conseil municipal ;

PRÉCISE qu'il convient de fixer, conformément aux articles L.123-6 et suivants du Code de l'urbanisme, les modalités d'association et de consultation, des personnes publiques et des autres organismes, concernés par l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

DÉCIDE de prescrire l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L.123-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

DÉCIDE que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a pour objectifs de :

- Préserver l'habitat rural et le bien être des habitants, et assurer la pérennité, voir le développement des activités économiques
- Améliorer l'équilibre en termes de démographie, de logements, d'emplois et d'équipements
- Protéger les espaces naturels et construits, sans compromettre leur valorisation

Que le projet d'aménagement et de développement durables devra préciser les objets ci-après (article L123-1-3) :

- d'aménagement,
- d'équipement,
- d'urbanisme, de paysage,
- de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- d'habitat,

- des transports et des déplacements,
- de développement des communications numériques,
- d'équipement commercial,
- de développement économique et les loisirs,

DÉCIDE d'organiser la concertation préalable en associant les habitants, les associations locales, les représentants de la profession agricole et toutes les personnes concernées, pendant la durée de l'élaboration du Plan local d'urbanisme (PLU) selon les modalités suivantes :

- une réunion publique d'information et de débat sur les objectifs du Plan Local d'Urbanisme (PLU) se tiendra, dès que ces objectifs auront été précisés ;
- un registre d'observations et une exposition de documents écrits ou graphiques seront tenus à la disposition du public durant toute la durée de l'élaboration du projet ;
- une réunion publique d'information et de débat sur l'ensemble du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU), une fois celui-ci établi, se tiendra au plus tard un mois avant l'arrêt du projet ;
- un registre d'observations et un dossier de présentation seront tenus à la disposition du public pendant quinze jours suite à cette seconde réunion publique.

A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire, en présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibérera.

Le projet sera ensuite arrêté par le Conseil Municipal, éventuellement suivant les dispositions du premier alinéa de l'article R.123.18 en ce qui concerne le bilan de concertation, et tenu à la disposition du public.

DIT que, conformément à l'article L.123-7 du Code de l'urbanisme, les services de l'État seront **associés** à l'élaboration du Plan local d'urbanisme (PLU) ;

DEMANDE que, conformément aux articles L.121-4 et L.123-6 du Code de l'urbanisme, les personnes publiques associées, hors services de l'État, c'est-à-dire :

- à Monsieur le Président du Conseil Régional ;
- à Monsieur le Président du Département ;
- à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ;
- à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers ;
- à Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation, SCOT Seine-et-Loing ;
- aux représentants de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
- à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de la Région de Montereau pour le Traitement des Ordures Ménagères (SIRMOTOM)
- à Monsieur le Président du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM)
- à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau Potable de la Vallée de l'Orvanne

soient **consultées** pendant toute la durée de la procédure d'élaboration du Plan local d'urbanisme (PLU) ;

DEMANDE que, conformément aux articles L.123-8 et R.123-16 du Code de l'urbanisme, les personnes publiques concernées, c'est-à-dire :

- MM. Les Président des établissements publics de coopération intercommunale suivants, compétents en matière d'aménagement et de territoire :

- - Communauté de Communes du Bocage Gâtinais
- - Communauté de Communes de Moret Seine et Loing

- MM. Les maires des communes limitrophes de :

- - Thoury-Ferrottes
- - Noisy Rudignon
- - Dormelles
- - Saint Ange
- - Villemaréchal

soient informés de la procédure d'élaboration d'un Plan local d'urbanisme (PLU) et qu'il leur soit précisé que chacun d'entre eux devra faire connaître au Maire, si elles souhaitent être **consultées** au cours de l'élaboration du Plan local d'urbanisme (PLU) ;

DEMANDE que, conformément aux articles L.121-5 et R.123-16 du Code de l'urbanisme, les associations locales d'usagers agréées et les associations agréées de protection de l'environnement, les associations de personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite, soient **consultées** à chaque fois qu'elles le demandent durant l'élaboration du Plan local d'urbanisme (PLU) ;

DEMANDE que, conformément à l'article L.123-8 dernier alinéa du Code de l'urbanisme, le maire **recueille l'avis** de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements.

PRÉCISE que, conformément à l'article L.123-9 du Code de l'urbanisme, le projet arrêté sera soumis pour **avis** aux personnes publiques associées, ainsi qu'aux personnes publiques qui auront demandé à le recevoir, afin d'être en mesure d'émettre un avis ;

PRÉCISE que, conformément aux dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'urbanisme, cette délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- d'un affichage en mairie pendant au moins un mois, d'une publication dans un journal diffusé dans le département transmission à la Sous-préfecture de Fontainebleau, et dès l'accomplissement des mesures de publicité citées ci-dessus.

PREND bonne note qu'en application de l'article L.123-6 du Code de l'urbanisme, la présente délibération donne la possibilité de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou rendre plus onéreuse l'exécution du futur Plan local d'urbanisme ;

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures de commandes publiques nécessaires à la sélection du maître d'œuvre qui sera chargé des études d'élaboration du Plan local d'urbanisme (PLU) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services nécessaire à l'élaboration de son document d'urbanisme, y compris saisine d'un avocat par la ville en cas de contentieux.

RAPPELLE que les crédits destinés au financement des dépenses en découlant seront ouverts au budget.

DÉCIDE de solliciter auprès de l'État, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme, qu'une **dotation** soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration de son document d'urbanisme, et que les crédits destinés au financement des dépenses en découlant soient inscrits au budget de l'exercice considéré.

PRÉCISE que la présente délibération sera notifiée par le maire :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Fontainebleau
- à Monsieur le Président du Conseil Régional :
- à Monsieur le Président du Département
- à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture
- à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers
- à Monsieur le Président du syndicat mixte d'études et de programmation, SCOT Seine-et-Loing
- aux représentants de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains
- à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de la Région de Montereau pour le Traitement des Ordures Ménagères (SIRMOTOM)
- à Monsieur le Président du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM)
- à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau Potable de la Vallée de l'Orvanne

- à MM. Les Président des établissements publics de coopération intercommunale suivants, compétents en matière d'aménagement et de territoire
 - - Communauté de Communes du Bocage Gâtinais
 - - Communauté de Communes de Moret Seine et Loing
- à MM. Les Maires des communes limitrophes de
 - - Thoury-Ferrottes
 - - Noisy Rudignon
 - - Dormelles
 - - Saint Ange
 - - Villemaréchal

M. Yves GERVAIS membre de la commission communale communique le calendrier prévisionnel, et précise que Blennes est la commune pilote au niveau de la CC du Bocage Gâtinais, étant entendu que les communes auront le même bureau d'étude pour diminuer les coûts.

SALLE DES FETES (MISE A JOUR CONTRAT ET TARIFICATION)

Le Maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu de revoir le contrat de location de la salle des fêtes ainsi que la tarification à compter du 1.07.2015 (étant entendu que la location prévue en septembre restera sur l'ancienne base). Il propose que le

chèque de caution soit porté à 500 € au lieu des 305,35 € et qu'un coût de 50 € soit appliqué pour les frais annexes (ménages, électricité, eau, etc.) à l'article 70878 et le tarif de location à l'article 752 pour les locations du week-end soit :

Pour les habitants du village :

Du samedi matin 8 h 30 au dimanche soir 200 € (dont 150 € article 752 et 50 € article 70878)

Vin d'honneur 55 € article 752

Personnes extérieures au village

Du samedi matin 8 h 30 au dimanche soir 400 € (dont 350 € article 752 et 50 € article 70878)

Vin d'honneur 150 € article 752

Le conseil municipal à l'unanimité après en avoir délibéré approuve la modification du contrat et les nouvelles tarifications proposées par Mr le Maire.

SDESM ADHÉSION DES COMMUNES DE MONROUX ET COULOMMIERS

Le maire indique que :

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

Vu la délibération n° 2015-33 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion des communes de Mouroux et Coulommiers,

Il demande au conseil municipal s'il approuve l'adhésion de ces communes.

Le conseil municipal à l'unanimité après en avoir délibéré approuve l'adhésion des communes de Mouroux et Coulommiers au SDESM

GEOLOCALISATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT GÉRÉ PAR LA SAUR

Le maire explique au conseil municipal que désormais l'Etat oblige à géolocaliser les réseaux (il a engagé une profonde réforme nommée « réforme anti endommagement ») notre fermier la SAUR doit donc adhérer au guichet unique, tenir à jour la localisation du réseau afin d'en informer les intervenants. Cette obligation génère des charges d'exploitation supplémentaires. Il nous est donc proposé 2 options :

- 1) Un coût de 938 € annuel pendant 8 ans correspondant aux interventions annuelles sur le réseau. Ce montant peut être facturé à la commune ou bien reporté sur la facture d'eau ce qui correspond à un surcoût de 0.439 cents au m³ pour l'utilisateur.
- 2) Un coût de 6.886 € correspondant à la géolocalisation totale du réseau, ce qui correspond à un surcoût de 0.90 cents au m³ pour l'utilisateur.

Le conseil municipal à l'unanimité après en avoir délibéré décide de choisir l'option ponctuelle de 938 € pendant 8 ans moyennant un surcoût de 0.439 cents au m³ pour l'utilisateur.

QUESTIONS DIVERSES

En premier lieu, le Maire remercie chaleureusement Jean-Pierre BEAUMIER, et tient à remercier tous les bénévoles qui oeuvrent pour la commune (aussi bien pour les apéros concerts, que pour des « coups de mains » ponctuels), puis il fait lecture des remerciements des Loupiots de l'Orvanne pour l'aide apportée à la tombola et au loto, de l'ASPF et du CDSCF pour l'octroi de leurs subventions et il souligne que celles-ci ne seront ni baissées ni augmentées vu le contexte difficile actuel, mais maintenues. Il présente également le courrier du club du Printemps de Dormelles qui a été dissous.

Par ailleurs, il précise que dorénavant le matériel sono, ou vidéo projecteur de la mairie ne sera plus prêté.